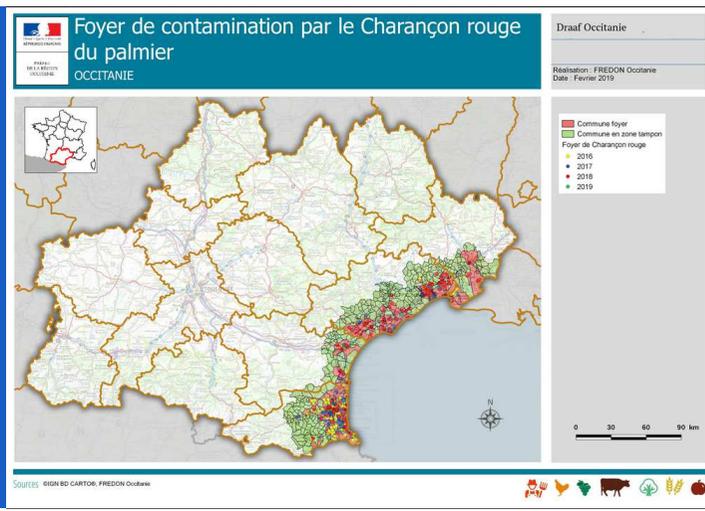




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Charançon rouge du palmier : Etat des lieux en Occitanie Avenir de la lutte



CROPSAV Occitanie – 22 mai 2019



12 ans de lutte contre le CRP en Occitanie

- Alerte CRP nationale à l'automne 2006
- Dès 2007, mise en place d'un **réseau de piégeage** Languedoc-Roussillon (partenariat avec communes, agglomération, association les Fous de Palmiers)
- **Détection du CRP par piégeage en 2007** (Hérault et Pyrénées-Orientales)
- En parallèle, **dès 2007, surveillance du territoire** par la FREDON avec diagnostic sur tous les signalements reçus
- **1^{ère} détection d'un *Phoenix canariensis* infesté en 2008** (Perpignan, 66)

- Depuis 2008, alerte des propriétaires des palmiers contaminés (**avis de passage OVS**) + **notification de gestion (SRAL)**; **enregistrement des foyers dans une base de données géo-référencées.**
- Enregistrement dans cette même base de toutes les **déclarations de chantier** reçues par la FREDON et/ou le SRAL <> **Ets habilités par la DRAAF**
- Production par la FREDON de **cartes communales des foyers** et publication de ces cartes sur le site web de la DRAAF Occitanie

Document officiel - Copie non contrôlée

Référence n°: _____

Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Languedoc-Roussillon

AVIS DE PASSAGE
DIAGNOSTIC OFFICIEL « CHARANÇON ROUGE DU PALMIER »

Dans le cadre de la surveillance de l'organisme nuisible réglementé « Charançon rouge du palmier » sur la commune de _____, nous avons observé au _____ (palmerie(s) de type _____) présentant des symptômes d'infestation par ce ravageur.

Nous vous remercions que ce ravageur est un organisme de lutte obligatoire sur le territoire national conformément à l'article du 21 juillet 2019 modifié.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous êtes tenus de procéder à la gestion de ce(s) foyer(s) (abatage ou assainissement) en faisant appel à une entreprise agréée (liste sur le site internet de la DRAAF Occitanie) dans les 15 jours ouvrés à compter de cette date de diagnostic. Vous pouvez utiliser le document-réponse ci-joint afin de nous prouver la réalisation de ces travaux.

En cas de constat de non réalisation de la gestion de ce(s) foyer(s), votre dossier sera transmis à la DRAAF Occitanie qui engagera un traitement par les voies légales.

Si vous n'êtes pas le propriétaire du (des) palmerie(s) concerné(s), merci de transmettre dans les meilleurs délais ces documents au(x) propriétaire(s).

Vous trouverez ci-joint une fiche descriptive de ce ravageur. Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site internet de la DRAAF Occitanie à l'adresse suivante : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Charancon-rouge-du-palmier-472>

Diagnostic réalisé par : _____

Fait en 2 exemplaires, le _____

Signature : _____

www.fredon.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
 Le ministère de l'agriculture en région

Accueil PRODUCTION & FILIÈRES ALIMENTATION ENSEIGNEMENT & FORMATION DONNÉES Votre DRAAF

Charançon rouge du palmier

- > Charançon rouge du palmier - Situation et lutte en Occitanie (Janvier 2019)
- > Charançon rouge du palmier - évolutions réglementaires (octobre 2018)
- > Charançon rouge du palmier - Publication de l'arrêté de lutte Occitanie (Décembre 2017)
- > Charançon rouge du palmier - Situation et lutte en Occitanie (Novembre 2017)
- > Charançon rouge du palmier - Situation et lutte en Occitanie (Janvier 2017)
- > Charançon rouge du palmier - Liste officielle des opérateurs formés pour intervenir sur les palmiers
- > Charançon rouge du palmier - Situation et lutte en région LR-MP (Janvier 2016)
- > Charançon rouge du palmier - communes touchées par des foyers (Décembre 2015)
- > Charançon rouge du palmier - Situation et lutte en région

Accueil > ALIMENTATION > Protection des végétaux > Santé des végétaux hors vigne > Charançon rouge du palmier

Charançon rouge du palmier : Liste officielle des opérateurs formés pour intervenir sur les palmiers

Les opérateurs des établissements suivants ont suivi la formation obligatoire pour intervenir dans le cadre de la lutte contre de la charançon rouge du palmier. Ils sont officiellement reconnus après à intervenir sur palmiers en tant que prestataires de service, ou pour leur propre compte, pour cette campagne 2019.

Pour les entreprises prestataires de service : en fonction de leur détention, ou pas, du certificat d'agrément pour les produits phytopharmaceutiques en cours de validité (délivré par la DRAAF-SRAL), leur domaine d'intervention autorisé en prestation de service englobe tout ou partie des opérations encadrées par l'arrêté du 21 juillet 2019 modifié : (surveillance, abatage ou assainissement de palmiers contaminés par le charançon rouge, mise en œuvre de programmes de traitements préventifs autorisés).

La catégorisation des entreprises prestataires de service est notamment détaillée ci-dessous :

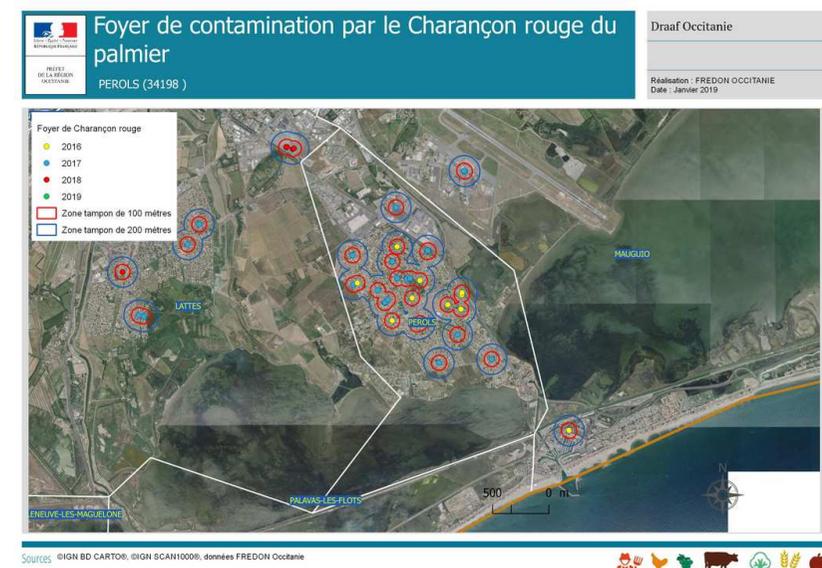
[liste des prestataires de service au 19/04/2019](#) (format pdf - 24,7 ko - 10/05/2019)

Les établissements intervenant pour leur propre compte : [liste des Ets non prestataires au 19/04/2019](#) (format pdf - 15,5 ko - 10/05/2019)

Rechercher

Envoyer par courriel

Imprimer



Actions de communication

Différents moyens de communication / OVS :

- Diffusion de documents papier (flyer, affiche...)
- Réunions publiques avec les communes et les administrés
- Divers salon du végétal
- Site web Fredon
- Diffusion d'une Newsletter
- Participation de la FREDON Occitanie à la lettre nationale Rhynch'Info (Fredon France, Fredon Paca, Fredon Corse, Fredon Occitanie)
- Diffusion d'informations techniques aux collectivités via la Charte 0 phyto et via le jury des Villes et Villages fleuris

Actions de communication

Actions de communication / SRAL :

Année	Actions d'information et Public visé	Autres supports
2006	Fiche technique (Nov.) + Invitation Réunion CRP Hyères (Déc.)	Liste de diffusion
2007	Réseau de piégeage (avril) Info sur les 1 ^o détections ; protocoles de lutte (septembre) Plaquettes grand public	
2008	Communiqué de presse Préfecture (avril) Notes Situation CRP et réglementation (mars), Produits utilisables / lutte (juillet), Lutte (novembre)	<p>Site internet DRAAF LR :</p> <p>19 articles publiés depuis 2008</p> <p>Réponses téléphoniques, réunions en mairies ...</p>
2009	Note d'information CRP (bilan, réglementation, lutte) (janvier)	
2010	Note d'information CRP (bilan, réglementation, lutte) ; cahier des charges / méthode de lutte intégrée (janvier) Note d'information CRP (bilan, réglementation, lutte) + enquête mairies (population palmiers) (oct.)	
2011	Formation de formateurs / <u>Théza</u> (avril) Information sur les modalités de formation obligatoire (octobre)	
2012	Note d'information CRP (bilan, réglementation, lutte) (février)	
2013	Contribution colloque « ravageurs des palmiers » Nice (janvier) Informations réglementaires et techniques (juin) Rappel réglementaire (déclaration chantiers) (décembre)	
2014	Réunion de Coordination sur les mesures de lutte LR / <u>Théza</u> (déc.) + Communiqué de presse Préfecture	
2015 à 2019	CROPSAV Occitanie des : - 06/12/2017 (bilan, technique, réglementaire) - 12/11/2018 (réglementaire) - 22/05/2019	

Etat sanitaire des plants de palmiers :

* **Directive 2000/29/CE du 8 mai 2000 modifiée > Arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié :**

> **Exigences vis-à-vis de *Paysandisia archon*** (annexes IIAII 10; IVAII 19.1) sur palmiers 1) - PPE

> **Exigences pour la circulation en ZP** (garanties par le PPE-ZP) :

sur palmiers 1) vis-à-vis de *Paysandisia archon* (annexes IIB 6.1; IVB 21.4) – **Irlande, Malte, Royaume-Uni**

sur palmiers 2) vis-à-vis de *Rhynchophorus ferrugineus* (annexes IIB 6.2 ; IVAB 21.5) – **Irlande, Portugal (Açores), Royaume-Uni**

* **Directive 93/49/CEE relative à la commercialisation** du matériel de reproduction végétal des plantes ornementales **modifiée** par la directive d'exécution (UE) 2018/484 du 21 mars 2018 > **Arrêté ministériel du 28 septembre 2018 :**

> **Exigences spécifiques pour la production** (maintien d'exigences sur la qualité) **des plants de Palmae sensibles au CRP**, dans les pépinières des **zones délimitées** (non soumis à PPE depuis le 01/10/2018) :

- en pépinière appliquer une protection physique complète contre l'introduction du CRP ou des traitements préventifs appropriés,
- contrôle par les SRAL par inspections visuelles (tous les quatre mois dans les pépinières)

01/09/2018 :

Code rural L. 253-8 II. (règlement UE n°2018/783)

Usage interdit des PPP

contenant une ou des substances actives de la famille des **néonicotinoïdes** [...]

01/10/2018 :

Abrogation Décision européenne 2007/365/CE

(mesures d'urgence vis à vis du CRP)

par **Décision d'exécution UE/2018/490**

(CRP répandu dans la plupart des régions de la zone menacée)

Evolution de la lutte contre le Charançon rouge du palmier en France :

Maintient de la lutte sur le territoire, dans le respect des exigences de l'UE (CNOPSAV 07/12/2017)

Révision de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 :

- **Suppression de toute référence aux traitements à base d'imidaclopride (arrêté du 09/08/2018)**
- **Avis Anses (10/2018) suite à saisine du MAAF – Réunion Nationale CRP (11/02/2019) – CNOPSAV du 16/05/2019**

1) *Brahea, Butia, Chamaerops, Jubaea, Livistonia, Phoenix, Sabal, Syagrus, Trachycarpus, Trithrinax, Washingtonia*

2) *Taxons : Areca catechu, Arenga pinnata, Bismarckia, Borassus flabellifer, Brahea armata, Brahea edulis, Butia capitata, Calamus merrillii, Caryota maxima, Caryota cumingii, Chamaerops humilis, Cocos nucifera, Copernicia, Corypha utan, Elaeis guineensis, Howea forsteriana, Jubaea chilensis, Livistona australis, Livistona decora, Livistona rotundifolia, Metroxylon sagu, Phoenix canariensis, Phoenix dactylifera, Phoenix reclinata, Phoenix roebelenii, Phoenix sylvestris, Phoenix theophrasti, Pritchardia, Ravenea rivularis, Roystonea regia, Sabal palmetto, Syagrus romanzoffiana, Trachycarpus fortune, Washingtonia*

Evolution de la lutte contre le Charançon rouge du palmier en France :

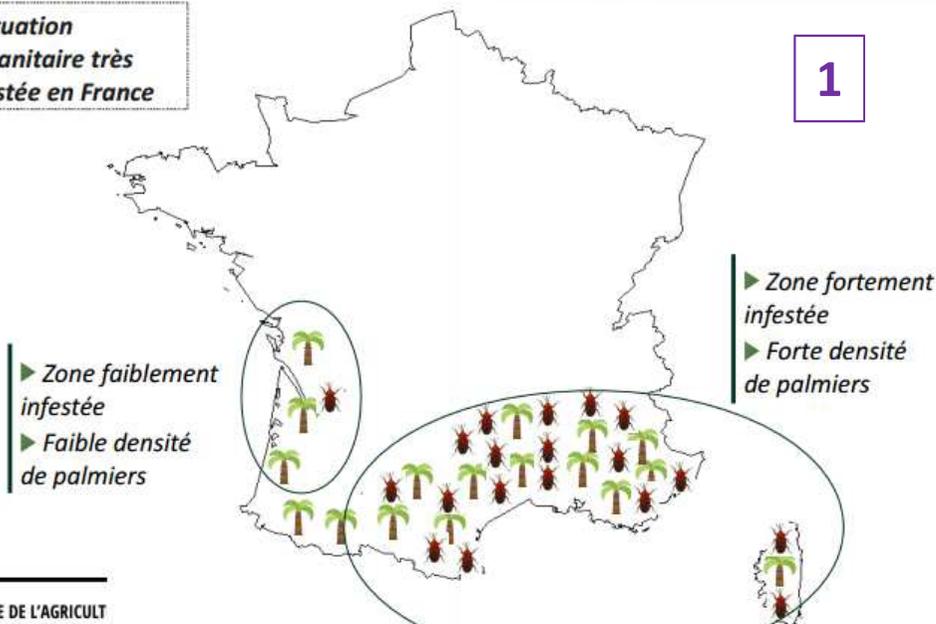
Maintien de la lutte sur le territoire, dans le respect des exigences de l'UE (CNOPSAV 07/12/2017)

Révision de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 :

- Suppression de toute référence aux traitements à base d'imidaclopride (arrêté du 09/08/2018)
- Avis Anses (10/2018) suite à saisine du MAAF – Réunion Nationale CRP (11/02/2019) – CNOPSAV du 16/05/2019

ÉVOLUTION DE L'ARRÊTÉ DE LUTTE : QUELLES DISPOSITIONS ?

→ Une situation phytosanitaire très contrastée en France



1

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ÉVOLUTION DE L'ARRÊTÉ DE LUTTE : PRINCIPALES PROPOSITIONS

- Restructuration générale de l'arrêté
- Abandon des notions de zone de sécurité et de zone tampon au profit de la seule zone contaminée (100 m autour du palmier contaminé = maintien de la définition actuelle)
- Intégration du comité régional de pilotage dans le CROPSAV, section santé végétale
- Possibilité pour l'OVS de dispenser les formations pour les opérations d'éradication et l'application de traitements préventifs (par dérogation)
- Suppression des protocoles relatifs aux traitements préventifs visés à l'annexe 1
- Mise à jour et publication prochaine du protocole d'intervention dans BO Agri

4

ÉVOLUTION DE L'ARRÊTÉ DE LUTTE : PRINCIPALES PROPOSITIONS

- Maintien de la lutte obligatoire sur l'ensemble du territoire national
- Maintien de l'obligation de traitement curatif pour tous les palmiers contaminés

2

ÉVOLUTION DE L'ARRÊTÉ DE LUTTE : PRINCIPALES PROPOSITIONS

Distinction de deux stratégies en fonction du niveau d'infestation :

1) Par défaut : éradication et prévention systématique

- Traitement curatif sur tous les palmiers infectés
- Traitement préventif pour tous les palmiers dans la zone contaminée

2) Zone fortement infestée : lutte raisonnée

- Les départements concernés sont listés en annexe
- Traitement curatif sur tous les palmiers infectés
- Traitements préventifs rendus obligatoires dans les communes qui se sont engagées à mettre en œuvre les mesures suivantes :
 - Un plan de surveillance et un réseau de piégeage ;
 - Le traitement de tous les palmiers du domaine public ;
 - L'évacuation adaptée des déchets, y compris chez les particuliers.

3

Evolution de la lutte contre le Charançon rouge du palmier en France :

Maintient de la lutte sur le territoire, dans le respect des exigences de l'UE (CNOPSAV 07/12/2017)

Révision de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 :

- Suppression de toute référence aux traitements à base d'imidaclopride (arrêté du 09/08/2018)
- Avis Anses (10/2018) suite à saisine du MAAF – Réunion Nationale CRP (11/02/2019) – CNOPSAV du 16/05/2019

PRINCIPAUX RETOURS DES PARTIES PRENANTES

- Généraliser et rendre obligatoires les traitements préventifs à l'ensemble des collectivités dont le territoire est contaminé
- Le rayon du périmètre de lutte est jugé limité (proposition de l'étendre à 0,5 km, 1km, 10 km ou à la commune entière)
- Porter une vigilance particulière aux P. canariensis
- Préciser les substances actives et les produits à utiliser
- Impliquer et responsabiliser davantage les collectivités dans la lutte
- Associer la lutte contre le CRP avec la lutte contre P. archon

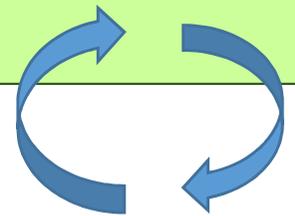
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

ÉVOLUTIONS PROPOSÉES PAR RAPPORT AU TEXTE ENVOYÉ

- Pour plus de lisibilité et de praticité de mise en œuvre, lorsque plus de 50 % du territoire de la commune est en « zone contaminée », le territoire de la commune est considéré dans son intégralité comme zone contaminée
- Porter une vigilance particulière aux P. canariensis : étendre le périmètre de lutte pour P. canariensis ? (200 m ? 1 km ?)

Occitanie :

- Liste des départements en gestion différenciée ? (Arrêté ministériel)
- Engagement de certaines collectivités dans une gestion plus poussée de la lutte, sur ces départements ?
(traitements préventifs, surveillance/piégeage, gestion déchets)
- Modalités ?...



Groupe technique CRP Occitanie?